

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1805

présenté par

M. Bentz et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 43

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la réforme du cumul emploi-retraite qui décourage la France du travail. En effet, cet article prévoit de resserrer le cumul emploi-retraite (avant 64 ans, écrêtement de la pension de retraite à hauteur de 100 % des revenus en cas de reprise d'activité ; entre 64 ans et 67 ans, écrêtement de la pension à hauteur de 50 % des revenus d'activité supérieurs à 7 000 euros de revenus d'activité par an ; après 67 ans, cumul intégral libre) alors qu'aujourd'hui, le cumul intégral existe dès l'âge légal de départ.